

**COMMUNE DE MONTPOTHIER**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2021**

-----

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre le Conseil Municipal, convoqué le trois décembre deux mil vingt et un s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, DIARD, MOREAUX  
Absent excusé : M. THOMAS  
Absents : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2021.

**2021-32 TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SALLE POLYVALENTE RDC DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 juillet dernier, il a adopté le projet de réhabilitation de la salle polyvalente située au rez de chaussée de la mairie pour un montant de 19 204.69 € HT, soit 23 045.63 € TTC.

Il informe l'assemblée que, suite au dépôt du dossier de demande de subvention à la Région GRAND EST, une aide de 9 602.00 € vient d'être accordée.

D'autre part, il précise que cette opération pourrait également être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

A ce titre, il convient de redéfinir le plan de financement comme suit :

Subvention région 50 % : 9 602 €

Subvention départ 20 % : 3 840 €

Autofinancement : 9 604 €

TOTAL -----  
23 046 €

L'assemblée, après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Approuve le plan de financement actualisé.

2° Sollicite le concours financier du Département à hauteur de 20 % et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention.

**2021-33 AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE PLANTATIONS DE HAIES AVEC LE FINANCEMENT PARTICIPATIF DE LA SOCIETE CECHP**

FUTUREN est une filiale d'EDF Renouvelables, groupe spécialisé dans la conception et l'installation de parcs éoliens et photovoltaïques et la production d'énergie d'origine renouvelable. L'électricité produite à partir de ces installations utilisant l'énergie mécanique du vent est injectée dans le réseau électrique et achetée par Electricité de France ou un distributeur non nationalisé.

Pour ce faire, chaque projet développé est porté par une société créée « ad hoc ». Ainsi, la société Centrale Eolienne de Chemin Perré (CECHP) a pour objet la construction et l'exploitation du parc éolien, composé de 9 éoliennes et situé sur les communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande.

Dans le cadre de l'étude d'impact environnementale et paysagère prévue aux articles L 122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement, annexée à la demande de permis de construire de ce parc éolien, la CECHP s'est engagée à participer à la plantations de haies d'espèces locales favorables à la biodiversité.

Dans le cadre de l'exploitation du Parc Eolien, la Société souhaite également participer au développement du territoire de la Commune en lui apportant un soutien financier dans ses projets.

Par conséquent, la société CECHP a soumis à la commune de Montpothier un projet de convention aux termes desquelles elle s'engagerait à contribuer à hauteur maximale de 10 000 euros HT pour la plantation de Haies pour un linéaire d'environ 500 m.

Après lecture de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention et procéder aux démarches y afférentes.

#### **2021- 34 PLANTATION DE HAIES FINANCEE PAR LE PARC EOLIEN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à l'engagement de la collectivité pris ce jour de planter des haies pour un linéaire d'environ 500 m, composées d'espèces locales et variées favorables à la biodiversité, opération financée par la Société Centrale Eolienne De Chemin Perré, Monsieur le Maire présente dans ce sens un devis produit par l'entreprise LES JARDINS DE LA BRIE située à Poigny (Seine et Marne) pour un montant de 9 868.45 € HT soit 11 842.14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1° Accepte le devis de la société LES JARDINS DE LA BRIE aux montants indiqués précédemment.
- 2° Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- 3° S'engage à inscrire les crédits nécessaires par le vote d'une décision modificative budgétaire.

#### **2021- 35 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021/02**

La plantation de haies financée par le parc éolien n'étant pas prévue au budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'ouverture de crédits suivante :

Op 179 :

Nouvelle dépense : Compte 2117 (bois et forêts) + 11 850 €

Nouvelle recette : Compte 132 (subventions d'investissement) + 11 850 €

#### **2021-36 RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE LA MESSE**

Monsieur le Maire signale que la capacité du réseau public de distribution d'électricité est insuffisante.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent :

- la création d'un départ basse tension supplémentaire dans un poste de transformation HTA/BT de type H61 existant,
- le renforcement d'un câble aérien préassemblé rue de la Messe sur une longueur d'environ 110 m.

Selon les dispositions en vigueur, ces travaux sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son Bureau syndical.

Monsieur le Maire précise que les plans détaillés lui seront soumis et, qu'en même temps, le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :



1°) DECIDE la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

2°) ADOPTE l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie.

### **2021-37 COLIS DES ANCIENS**

La commission aux affaires sociales s'est prononcée sur la composition des 60 colis.

Mme MARGOTTEAU Angélique et M. DELOR, Benoît assureront la distribution le samedi 18 décembre 2021 à partir de 09 H 00.

### **2021-38 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données

- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune au titre de l'exercice 2022 est calculé à hauteur de 1 €/habitant

Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

### **2021-39 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Nogentais a proposé la modification de ses statuts lors de sa séance du 18 octobre 2021.

Cette révision permet de modifier ou compléter le libellé de compétences existantes, soit par obligation légale, soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence.

Il convient par cette révision de :

- modifier le terme « compétences optionnelles » en « compétences supplémentaires »
- modifier les « compétences facultatives » en « compétences supplémentaires »
- supprimer l'article 4 « composition du conseil et répartition des délégués »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,  
Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes du nogentais ainsi :

- modification du terme « compétences optionnelles » en « compétences supplémentaires »
- modification du terme « compétences facultatives » en « compétences supplémentaires »
- suppression l'article 4 « composition du conseil et répartition des délégués »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **2021-40 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire en rend compte :

Objet	Fournisseur ou débiteur	Montant TTC	Imput. budgétaire 2021
Le 07/09/2021 : émission titre de recette n° 37 pour remboursement borne à incendie endommagée le 16/10/2019	GROUPAMA 51-Reims	4 930.47 €	Cpte 7788



Le 10/12/2021 : émission titre de recettes n°67 remboursement franchise borne à incendie endommagée le 16/10/2019	GROUPAMA 51-Reims	108.67 €	Cpte 7788
Le 03/12/2021 : signature devis pour installation d'un coffret de chantier pour guirlandes électriques	GEAD 10-Montpothier	1 154.09 €	Op 177 Cpte 2158

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Communal de Sauvegarde** : Monsieur le Maire rappelle aux habitants qu'il est important de remettre en mairie le questionnaire remis tout dernièrement dûment rempli afin de pouvoir mettre en place ce plan de sauvegarde.

La séance est levée à 20 H 00.

Montpothier, le 21 décembre 2021

Le Maire,



César CORNAZ